

UN PLUS POUR RECRUTER DE NOUVEAUX TALENTS !



Vous êtes une ASSOCIATION,
découvrez LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION -
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI

- ✓ Vous recrutez et formez une personne sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs du secteur non marchand
- ✓ Vous bénéficiez d'une prise en charge de l'état de 60 % à 80 % du SMIC
- ✓ Public = personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle (arrêté préfectoral)

Pour plus de détails sur ce contrat aidé :

emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/contrats,109/le-contrat-unique-d-insertion

Pour nous contacter



service employeur pôle emploi sur site VIA 28

A fin Mai 2015, 451 demandeurs d'emploi recrutés en CUI CAE par des employeurs du secteur non marchand dans notre Département Eure et Loir